



Pourquoi les Montheysans travaillant à la Maison Santé Chablais, passant par les Dailles, n'ont, eux, pas eu de remontrances ? Ma question va un peu plus loin, oui il y a peut-être un traitement différent. Je comprends aussi que ces deux chemins sont sur deux communes différentes Monthey et Collombey. La jonction de ces deux chemins sont ouvertes. Quid peut être d'une collaboration entre Collombey et Monthey ?

Intervention de Mme Laude-Camille Chanton, Présidente du Conseil Général

Merci Mme Rime. M. Borgeaud.

Intervention de M. Clément Borgeaud (ADG)*

Mme la Présidente, MM. les Municipaux, chères et chers Collègues, (23)
La vague de témoignages déclenchée par les réseaux sociaux a désormais mis sur le devant de la scène un phénomène connu mais tu depuis longtemps. Ce phénomène du harcèlement sexuel est enfin reconnu à l'échelle mondiale et prend une grande place dans nos journaux cette année. Si ces événements semblent toujours se passer ailleurs, il est désormais temps de nous poser la question de son ampleur dans les rues de notre région, de notre ville de Monthey, dont les habitantes et habitants ne sont pas à l'abri. Le harcèlement de rue est défini par une sollicitation non désirée, à caractère sexuel, d'une personne envers une autre. Les proportions de ce phénomène ne sont pas anodines : l'étude menée à Lausanne en 2016 montre que les jeunes femmes sont particulièrement concernées par ce phénomène et que 72% des femmes âgées de 16 à 25 ans ont été harcelées au cours de l'année. De plus, la moitié des victimes ont été harcelées au moins une fois par mois. Finalement, 82% des femmes interrogées estiment qu'il faut dénoncer le harcèlement de rue. Dans sa réponse du 15 novembre 2017 à une interpellation au Parlement National, le Conseil Fédéral estime que « les collectivités locales sont le mieux à même d'évaluer le problème et de prendre des mesures ». Il peut paraître effectivement judicieux de demander aux instances les plus proches de la population de s'intéresser à ce problème de société. L'étude réalisée en 2016 débouchera fin 2017 sur des mesures concrètes, dont notre commune pourrait s'inspirer ultérieurement. Ainsi, nous aimerions avoir des réponses sur les questions suivantes : la ville de Monthey agit-elle contre la problématique du harcèlement de rue à Monthey ? Que ce soit à l'encontre des femmes ou des personnes LGBT ? Si oui, de quelle manière ? Si non, pourquoi ? Le cas échéant, la ville de Monthey dispose-t-elle de chiffres sur l'ampleur du harcèlement de rue à Monthey ? Quelles mesures sont prévues ou compte prendre la ville de Monthey pour lutter efficacement contre le harcèlement de rue à Monthey ? Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Laude-Camille Chanton, Présidente du Conseil Général

Merci M. Borgeaud. M. Carron.

Intervention de M. Blaise Carron (ADG)*

Mme la Présidente, MM. les Municipaux, chers Collègues, au nom du groupe de l'Alliance de Gauche, je vais faire trois interpellations, la première est une interpellation en faveur de l'adhésion de la ville de Monthey à la charte pour (23 A)



l'égalité salariale dans le secteur public. Au nom de l'Alliance de Gauche, je profite de cette prise de parole pour déposer une interpellation au sens de l'article 34 du règlement du Conseil Général. Au niveau formel, je transmettrai le texte de cette interpellation au Bureau du Conseil Général pour qu'il puisse l'adresser au Conseil Municipal afin que celui-ci soit en mesure d'y répondre pour la première assemblée du Conseil Général de 2018. Par cette interpellation, nous demandons à la Municipalité qu'elle étudie l'opportunité de rejoindre les collectivités publiques qui ont déjà adhéré à la charte de l'égalité salariale dans le secteur public mis sur pied par la Confédération suisse. A ce jour, outre la Confédération, il y a douze cantons dont le Valais qui ont souscrit à cette charte et 25 communes dont Berne, Delémont, Fribourg, Genève, Lausanne, Lugano, Neuchâtel, Lucerne, Vevey, Zurich et tout récemment Sierre, en Valais. En effet, en intégrant à cette charte, la ville de Monthey démontrerait dans les faits sa détermination à rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale. En intégrant cette charte, Monthey non seulement se doterait d'outils lui permettant de mesurer et faire respecter l'égalité salariale tant dans sa propre administration, que dans le cadre des marchés publics et des institutions qu'elle subventionne mais aussi se positionnerait comme un employeur particulièrement attractif car ne pratiquant aucune discrimination salariale. Par cette interpellation nous ne sous-entendons pas que la ville de Monthey ne respecte pas à ce jour le principe de l'égalité salariale. Au contraire, en intégrant cette charte la ville de Monthey pourrait sans doute valoriser par une visibilité publique accrue ses propres pratiques actuelles, les étendre dans le cadre des marchés publics et des institutions qu'elle subventionne et affirmer le rôle d'exemplarité que toute collectivité publique doit avoir. Par ailleurs, à l'heure où nous traitons des budgets, il nous a semblé particulièrement opportun d'interpeler le Conseil Municipal sur cette thématique afin que les personnes physiques ou morales qui paient leurs impôts à Monthey puissent avoir l'assurance que les deniers publics servant à la rétribution du travail soient dépensés en respectant le principe «à travail égal, salaire égal». Des informations détaillées sur cette charte et sa mise en œuvre se trouvent sur le site : www.egalite-suisse.ch

Je vais déposer une motion.

Motion en faveur de mesures pour garantir l'égalité de traitement et lutter efficacement contre le dumping salarial et social dans le cadre des marchés publics montheyens. Les marchés publics sous la responsabilité communale ont, à plusieurs reprises, été le théâtre de pratiques de dumping salarial et d'attribution de mandats qui ont causé du tort non seulement aux salariés lésés, et aux entreprises locales respectant les usages salariaux et sociaux en vigueur, mais aussi à la ville de Monthey. Que l'on se souvienne des travaux au bâtiment Soluna, il y a quelques années, et ceux de l'installation de panneaux solaires cet été sur la place d'armes. Si la loi sur les marchés publics est bel et bien une loi fédérale, il existe néanmoins toute une série de mesures qui peuvent être mises en place par la collective publique qui attribue les travaux pour lutter contre le dumping salarial et s'assurer que l'attribution des mandats ne profite pas à des entreprises scélérates. Ces mesures ont non seulement l'avantage de protéger la collectivité publique qui attribue les mandats car elle se retrouve empêtré dans des problèmes de dumping à son corps défendant, mais aussi contribuent à assurer à toutes les entreprises, y compris les entreprises locales qui respectent les usages en vigueur, d'être traitées sur un pied d'égalité lors des soumissions. Au stade du développement de cette motion, en nous inspirant de ce qui a été mis sur pied par la ville de Genève, et lors